

Paris, le 26 juillet 2017

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des caisses d'Allocations familiales

C n° 2017 – 003

### *Synthèse*

Afin de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 euros est créé, en complément de la Ps Ram, pour les Ram qui mettent en œuvre, dès 2017, une des trois missions renforcées, ci-après:

1. l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
2. la promotion de l'activité des assistants maternels ;
3. l'augmentation des départs en formation continue des assistants maternels.

La mise en œuvre de ces modalités relève d'un caractère urgent compte tenu de la date des remontées des enveloppes financières attendues pour le 2 octobre 2017.

La présente circulaire rappelle les missions classiques des Ram (I) ainsi que les moyens techniques et financiers mis à la disposition des Ram par la branche Famille (II). Enfin, elle précise les modalités de mise en œuvre et de suivi des missions supplémentaires précitées (III).

Cette circulaire annule et remplace la *lettre circulaire relative aux Ram (LC n ° 2011-020 du 2 février 2011)*

*Les paragraphes en police bleue constituent des nouveautés par rapport à la dernière lettre circulaire relative aux Ram (LC n ° 2011-020 du 2 février 2011)*

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013 à 2017 porte l'ambition d'une égale exigence de qualité pour l'accueil collectif et l'accueil individuel. Elle fixe un objectif de « 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistants maternels » et prône le développement et la structuration des relais assistants maternels (Ram) pour atteindre la cible d'un Ram pour 70 assistants maternels<sup>1</sup>.

Les Ram ont été créés par la branche Famille dès 1989, en complément des aides versées aux familles pour l'embauche d'un assistant maternel.

La volonté était alors de créer un service de proximité visant à l'amélioration de la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés, la lutte contre le travail illégal, la rupture de l'isolement des assistants maternels, la valorisation de l'activité et l'amélioration de la qualité de l'accueil proposé par les assistants maternels. Depuis l'origine, les missions des Ram s'inscrivent en complément des compétences des services de la protection maternelle et infantile (agrément, suivi et formation initiale des assistants maternels).

En près de 30 ans, les Ram sont devenus un service de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils se sont particulièrement bien implantés dans le paysage institutionnel du secteur de la petite enfance. L'existence et les missions des Ram ont été reconnues par le législateur et codifiées à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf).

<sup>1</sup> Il s'agit des assistants maternels actifs

Les Ram ont une forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins des territoires. Dans ce cadre, le projet de fonctionnement du Ram est élaboré en fonction du diagnostic territorial et de la politique petite enfance du territoire. Dès lors, il se doit de prendre en compte et décliner les grandes orientations inscrites dans les schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

L'activité des Ram a progressé de manière continue sur la période de l'actuelle COG. Entre 2013 et 2015, 114 nouveaux Ram ont été créés, portant à 3 077 le nombre de Ram ouverts sur le territoire en 2015. Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) du poste d'animateur a quant à lui progressé plus fortement (+13,5% entre 2013 et 2015, soit le passage de 2 654 à 3 007 ETP).

Enfin, le nombre moyen d'assistants maternels actives<sup>2</sup> par Ram est passé à 94 assistants en 2015. Cette évolution illustre l'amélioration de la couverture territoriale suscitée et fortement accompagnée par le réseau des Caf.

Ces progrès ne doivent cependant pas cacher les autres grandes tendances du secteur, marqué par :

- une baisse préoccupante du nombre et de l'activité des assistants maternels ;
- un recours encore marginal à la formation continue (6 % des assistants maternels) ;
- la recherche d'un mode de garde qui reste souvent un parcours complexe pour les familles.

Dans ce cadre, la présente circulaire rappelle les missions dévolues aux Ram dans une logique d'offre globale comportant une double entrée :

***Du côté des familles***, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif et de les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

***Du côté des professionnels***, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, de renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et de participer à leur professionnalisation tout autant que des gardes d'enfants à domicile.

Pour aller encore plus loin et afin de s'adapter aux grands enjeux du secteur, des missions supplémentaires sont créées pour les Ram volontaires. Il s'agit de :

- renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du Ram en « guichet unique d'information » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr);
- promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité ;
- augmenter les départs en formation continue des assistants maternels.

Pour ce faire, un financement annuel forfaitaire supplémentaire de 3 000 euros par Ram est créé, en complément de la prestation de service Ram. Ce financement supplémentaire peut être activé dès l'année 2017 et sera pluriannuel. La prestation de service Ram demeure, elle, inchangée.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur général de la Cnaf**

**Daniel LENOIR**

---

<sup>2</sup> Assistants maternels actives en novembre 2015 source Imaje

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE I LES RAM, UN LIEU D'INFORMATION, DE RENCONTRES ET D ECHANGES.....</b>	<b>6</b>
I.1 LES RAM ONT UNE MISSION D INFORMATION TANT EN DIRECTION DES PARENTS QUE DES PROFESSIONNELS.....	6
I.1.1 Les Ram sont invités à informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil.....	6
I.1.2 Les Ram sont invités à informer tous les professionnels de l'accueil individuel sur les métiers et évolutions possibles .....	8
I.1.3 L'information sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre .....	11
I.1.4 L'information générale en matière de droit du travail .....	11
I. 2. LES RAM OFFRENT UN CADRE DE RENCONTRES ET D ECHANGES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.....	11
I.2.1. Les Ram ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels ou des gardes d'enfants à domicile .....	14
I.2.2 Les Ram constituent des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants .....	14
I.3. LES RAM PARTICIPENT A L'OBSERVATION DES CONDITIONS LOCALES D ACCUEIL DU JEUNE ENFANT .....	16
<b>PARTIE II LA BRANCHE FAMILLE SOUTIENT TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT LES RAM.....</b>	<b>17</b>
II.1LA CREATION D'UN RAM SE FAIT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE FONCTIONNEMENT VALIDE PAR LA CAF .....	17
II.1.1 La création d'un Ram .....	17
II.1.2 Le pilotage du projet .....	18
II.1.3 Le projet de fonctionnement .....	18
II.1.4 Le recrutement du ou des animateurs .....	19
II.1.5 Les locaux du Ram .....	20
II.1.6 La validation du projet du Ram .....	20
II.1.7 Le conventionnement .....	21
II.1.8 L'évaluation du projet de fonctionnement .....	21
II.1.9 Le suivi du dispositif.....	22
II.1.10. La concertation et le partenariat .....	22
II.2.LA BRANCHE FAMILLE MET DES OUTILS A DESTINATION DES RAM .....	22
II.2.1 Les sites internet à la disposition des animateurs de Ram .....	22
II. 2.2 La structuration des Ram .....	23
II. 2.3. Le montant de la prestation de service représente 43 % du prix de revient plafonné du Ram .....	24
<b>PARTIE III.LES NOUVELLES MISSIONS DES RAM</b>	
III.1 LES RAM VOLONTAIRES SONT INVITES AVEC L'ACCORD DE LA CAF A S'INVESTIR DANS DES NOUVELLES MISSIONS .....	25
III.1.1. Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr .....	25
III.1.2 La promotion de l'activité des assistants maternels .....	26
III.1.3. L'aide au départ en formation continue des assistants maternels.....	27
III.2. LA CREATION D UN FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE DE 3 000 € POUR LES RAM QUI S'INVESTIRONT DANS AU MOINS UNE DES 3 MISSIONS SUPPLEMENTAIRES .....	27
III.3.LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CIRCULAIRE S'APPLIQUENT DES 2017.....	28
III.3.1. La sélection des Ram éligibles aux missions supplémentaires.....	28
III.3.2 Le recueil des indicateurs suivis pour évaluer l'atteinte des objectifs .....	28
III.3.3. La signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement .....	28
III. 3.4. L'évaluation de l'atteinte des résultats.....	29
III. 3.5. Le versement du financement supplémentaire .....	29

## PREAMBULE

L'accueil individuel constitue le premier mode d'accueil en France. Le nombre de places potentiellement disponible auprès des assistants maternels s'élève à 990 900 en 2014. Ainsi, les assistants maternels offrent une capacité potentielle de 33 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (contre 17 pour l'accueil collectif) tandis que les salariés à domicile proposent 1,7 place pour 100 enfants. Au 31 décembre 2016, 710 979 familles recourent à un assistant maternel.

Au cours de l'actuelle COG, de nombreuses évolutions sont intervenues sur ce secteur :

➤ ***L'accompagnement des assistants maternels a progressé grâce au développement des Ram***

Le volume d'activité des Ram peut se mesurer à la fois par le nombre de nouveaux Ram créés ainsi que par l'évolution du nombre d'animateurs (mesuré en équivalent temps plein).

Entre 2013 et 2015, 114 nouveaux Ram ont été créés, portant à 3 077 le nombre de Ram ouverts sur le territoire en 2015. Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) du poste d'animateur a quant à lui progressé plus fortement (+13,5% entre 2013 et 2015, soit le passage de 2 654 à 3 007 ETP).

Le développement du nombre de Ram a amélioré l'accessibilité aux services apportés aux familles et aux professionnels de la petite enfance. Le développement des Ram itinérants a également participé à cette amélioration de la couverture et en 2013, 40% des Ram étaient itinérants.

➤ ***Le fort développement des maisons d'assistants maternels (Mam) et des micro crèches offre des perspectives d'évolution de carrière intéressante aux assistants maternels***

En 2015, 2 560 micro crèches<sup>3</sup> et 1 584 Mam étaient ouvertes sur l'ensemble du territoire national. Ces deux dispositifs en plein essor constituent des évolutions de carrière possible pour les assistants maternels souhaitant exercer en dehors de leur domicile et en lien avec d'autres professionnels. Dès lors, Mam et micro crèches contribuent à renforcer l'attractivité de la profession.

Toutefois, le secteur de l'accueil individuel est aussi marqué par une baisse préoccupante.

➤ ***Une diminution de l'offre globale d'accueil auprès des assistants maternels***

Entre 2012 et 2014, le nombre global d'assistants maternels agréés a diminué de 10 900 pour atteindre 447 900 en 2014 (contre 458 800 en 2012).

Le nombre de nouveaux agréments par an a presque baissé de moitié en cinq ans. Il est passé de 33 342 en 2009 à 17 668 en 2014 (- 47 %).

➤ ***Une diminution de l'activité des assistants maternels***

Une baisse de 9 500 du nombre d'assistants maternels salariés des parents particuliers employeurs est constatée (337 000 en 2015 contre 346 500 en 2014)

Une diminution du nombre annuel d'heures déclarées est à noter en 2015, pour la troisième année consécutive (-1,7 % par rapport 2014 ; - 1,6 % en 2014 par rapport à 2013 ; - 0,2 % en 2013 par rapport à 2012).

---

<sup>3</sup> Il s'agit du recensement global du nombre de micro crèches paje et micro crèche Psu.

➤ **Une diminution du nombre de familles bénéficiaires du Cmg**

Depuis 2012, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg assistants maternels diminue. La légère tendance à la baisse observée en 2013 (- 0,8 %) s'est accentuée en 2014 (- 1,8 %), puis en 2015 (- 1,3 %). A la fin novembre 2015, 721 000 familles perçoivent le Cmg.

Fin 2015, près de 828 000 enfants sont gardés par un(e) assistant(e) maternel(le), soit une baisse de 4,5 % par rapport à l'effectif fin 2012.

➤ **Un bilan en demi-teinte de la garde d'enfants à domicile**

Fin 2015, le nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile s'établit à 90 000 (source Acof Stat n° 242 - Janvier 2017). La garde d'enfants à domicile connaît un bilan mitigé avec une augmentation du nombre d'employeurs (+ 2,5 % en 2015) mais une diminution du nombre d'heures (- 1,8 %).

Deux départements concentrent ce type d'accueil principal, Paris et les Hauts-de-Seine, tandis que pour les autres, la demande se caractérise souvent par des besoins sur les temps périscolaires. La convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 prévoit les conditions d'emploi, notamment leur classification. En revanche, aucune exigence légale n'est posée en termes de qualification (cf. annexe 2 - les différents modes d'emploi d'une garde d'enfants à domicile).

Les dispositifs soutenus par la branche Famille doivent permettre de maintenir et développer une offre d'accueil individuel de qualité complémentaire à l'offre d'accueil collective, rencontrant les attentes des parents, en termes de disponibilité, de sécurité et de projets pédagogiques pour leurs enfants.

Dans le même temps, le conseil d'administration a validé dans sa séance du 4 mai 2017 la création d'un financement supplémentaire forfaitaire pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des 3 missions supplémentaires<sup>4</sup> ci-après :

- informer et accompagner les familles ayant formulées leur demande d'accueil en ligne via le site mon-enfant.fr ;
- améliorer l'employabilité des assistants maternels en sous activité ;
- augmenter les départs en formation continue.

La présente circulaire rappelle les grandes missions classiques des Ram (Partie I) ainsi que les outils techniques et financiers mis à leurs dispositions par la branche Famille pour y parvenir (Partie II). Enfin, elle précise les modalités de mise en œuvre et de suivi des nouvelles missions précitées ouvrant droit à un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 € (Partie III).

**ATTENTION**

La présente circulaire annule et remplace les lettres circulaires suivantes :

- lettre circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011 ;
- lettre au réseau du 27 août 2014 n° 2014 – 110.

<sup>4</sup> Ces missions supplémentaires ont été élaborées dans le cadre d'un groupe de travail composé des Caf suivantes : Caf des Alpes Maritimes, Caf de l'Ardèche, Caf de la Charente Maritime, Caf du Cher, Caf de Haute-Garonne, Caf de la Haute-Loire, Caf des Hauts-de-Seine, Caf d'Ile-et-Vilaine, Caf de la Loire Atlantique, Caf du Lot, Caf de la Mayenne, Caf de la Seine-Saint-Denis, Caf du Tarn, Caf des Vosges.

**Les Ram ont trois grandes missions principales :**

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès, coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil individuel (sur les conditions d'accès, d'exercice, d'emploi, de formation, de passerelles entre les différents métiers).
- Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile);
- Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant.

**I.1. Les Ram ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels**

Selon l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf), un Ram « a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants ». <sup>5</sup>

Dans les faits, les parents doivent souvent faire appel à plusieurs modes d'accueil et n'appréhendent pas toujours bien les différences pouvant exister entre les modes d'accueil. Ainsi les Ram tendent naturellement, à devenir des lieux ressources en matière d'information aux familles sur l'ensemble des modes d'accueil (accueil collectif, services d'accueil familial, assistants maternels, gardes au domicile, etc.). Ainsi, ils peuvent être associés à des actions d'information collective menées par la Caf dans le cadre du premier contact allocataire.

Parfois, les Ram sont même positionnés comme le lieu central d'information des familles et peuvent aller jusqu'à proposer un accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil (voir partie III paragraphe 1. Le Ram guichet unique d'information et de traitement des demandes d'accueil en ligne). Mieux informées, les familles formulent des demandes d'accueil davantage ciblées ce qui évite leur multiplication, source de gonflement artificiel des listes d'attentes. Dès lors, les décideurs locaux sont en capacité de quantifier plus justement la nature des besoins en fonction des territoires.

In fine, le fait de ne pas segmenter l'offre permet d'avoir une véritable approche territoriale, et de donner tout son sens à la politique petite enfance d'un territoire.

**1.1 Les Ram sont invités à informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil**

Cette information globale sur l'ensemble des modes d'accueil valorise l'action des Ram aux yeux des familles, renforce leur ancrage territorial et développe une dynamique de réseau entre accueil individuel et collectif. C'est la raison pour laquelle, la branche Famille invite depuis 2011, les Ram à offrir aux familles une information sur l'ensemble des modes d'accueil (à la fois collectif et individuel).

En ce qui concerne spécifiquement l'information au sujet des assistants maternels, les Ram doivent respecter le principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande, notamment lors de la remise de la liste des assistants maternels agréés mise à disposition par le président du conseil départemental (article D. 421-36 Casf). A cet effet, lorsqu'un animateur de Ram remet la liste à un parent, elle doit comporter le nom de tous les assistants maternels d'un territoire donné. Il n'est pas autorisé à lui conseiller un assistant maternel plutôt qu'un autre, pas plus que de demander que la signature des contrats, qui sont de gré à gré, se fasse en sa présence.

---

<sup>5</sup> A noter qu'il convient également de prendre en compte les orientations définies, le cas échéant, dans le cadre du schéma départemental de services aux familles (Sdsf).

Il est rappelé que l'appréciation de la compétence de l'assistant maternel incombe aux services départementaux de Pmi responsables de l'agrément.

En revanche, sur des critères objectifs (horaires atypiques ou spécifiques, accueil d'un enfant en situation de handicap) une orientation vers un assistant maternel offrant cet accueil particulier est possible car il s'agit de répondre au mieux aux besoins des familles avec un accompagnement personnalisé.

Les Ram informent les parents sur les aides de la Caf en cas de recours à un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile (complément du libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant) ainsi que les démarches à effectuer auprès de la Caf.

A noter que le Ram est invité à utiliser le simulateur de droits Paje présent sur mon-enfant.fr et sur Caf.fr. Le site de Pajemploi permet quant à lui de simuler les cotisations. Prochainement, les sites mon-enfant.fr et Caf.fr intégreront cette simulation des cotisations.

Le Ram délivre également une information sur l'ensemble des modes d'accueil collectif présent sur le territoire (crèche familiale, parentale, collective), et aide, le cas échéant, la famille à estimer le coût de l'accueil en crèche (grâce au simulateur de cout de mon-enfant.fr).

In fine, les parents seront alors plus à même de comparer le coût et les restes à charges, en fonction des différents modes d'accueils.

Des temps de rencontres spécifiques entre parents à la recherche d'un mode d'accueil et assistants maternels ayant des disponibilités sont organisés par certains Ram. Ces rencontres ont lieu soit dans leurs locaux, hors les murs, lors de forum ou de journées spécifiques. Ces mises en relation directe favorisent la rencontre entre l'offre et la demande et à ce titre doivent être encouragées.

#### ➤ [Les Ram contribuent à la politique d'accompagnement à la parentalité](#)

Lors des rendez-vous avec les parents, la situation de la famille, le bien-être de l'enfant et des questions éducatives sont également évoquées (nécessité d'une période d'adaptation, déroulement d'une journée type, sommeil de l'enfant, alimentation, développement etc.). Les parents peuvent également exprimer leurs inquiétudes (séparation parent enfant, etc.).

L'animateur les conseille pour retenir les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur situation (trajet, volume horaires) et aux besoins de l'enfant. Cet échange leur permet de réfléchir à leur future organisation avec leur enfant.

De fait, cet entretien permet un dialogue sur toutes les problématiques de la famille. Certaines mères ne sont pas prêtes à confier leur enfant alors même qu'il est primordial pour elles de reprendre le travail. D'autres sont en difficulté sociale. Etant en première ligne, le Ram doit avoir une bonne connaissance du partenariat présent sur le territoire afin d'orienter, le cas échéant vers

- les intervenants sociaux de la Caf ;
- les services de Pmi ;
- le lieu d'accueil enfant-parent.

#### ➤ [Les Ram accompagnent les relations parents/assistants maternels](#)

Le Ram accompagne des parents dans des situations de tensions :

- éviter des ruptures de contrat avec les assistants maternels lorsque l'adaptation par exemple ne se passe pas bien. Si les animateurs sont informés des situations, en lien avec les puéricultrices de secteur, les familles peuvent être accompagnées et écoutées ;
- orienter vers la Pmi par rapport à des informations préoccupantes lors de l'accueil de l'enfant ;
- retrouver un mode d'accueil adapté pour des enfants dont les assistants maternels ne peuvent plus accueillir (suspension d'agrément) ;

- réorienter les enfants sur une autre solution d'accueil car la prise en charge chez un assistant maternel n'était pas adaptée (aide à domicile, crèche).

Le Ram accompagne et conseille également des assistants maternels :

- face à des parents en difficultés (raisons de santé, financière, emploi, fragilité psychologique, etc.) ;
- face à des parents qui ont des valeurs éducatives pouvant mettre l'enfant en danger (alimentation non adaptée à l'âge de l'enfant, restriction importante, etc.).

Dans ce cadre, les Ram :

- soutiennent la qualité de la relation parents / assistant maternel ;
- favorisent ainsi la continuité éducative de l'enfant ;
- accompagnent les assistants maternels afin qu'ils deviennent eux-mêmes un relais en termes de soutien à la parentalité.

Les Ram peuvent utilement se référer aux dix principes énoncés dans le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant publié le 23 mars 2017<sup>6</sup> Élaboré par Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes et adopté par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (Hcfea), ce texte fondateur définit les valeurs et principes communs à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs

Ainsi, les Ram peuvent inviter les assistants maternels à s'en saisir comme outil de travail pour élaborer ou réinterroger leur projet d'accueil.

### **I.1.2 Les Ram sont invités à informer tous les professionnels de l'accueil individuel sur les métiers et les évolutions possibles**

Si, à l'origine, le métier d'assistant maternel était exclusivement lié à l'exercice à domicile (employé directement par les parents ou en tant que salarié d'une crèche familiale), désormais plusieurs possibilités s'offrent aux professionnels. Ils peuvent exercer dans :

- une maison d'assistants maternels (Mam), employé directement par les parents (particulier-employeur) ;
- dans une micro-crèche ou une crèche en tant que salarié de la structure (sous réserve d'une durée d'expérience minimale).

Face à ces nouvelles possibilités, les animateurs de Ram sont invités à :

- promouvoir le métier des assistants maternels auprès des candidats potentiels afin de susciter des vocations ;
- donner de la lisibilité sur les passerelles existantes entre les différents métiers, y compris en accueil collectif.

➤ *L'information sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession d'assistant maternel*

Des informations de base pourront être communiquées sur la procédure d'agrément. Ce rôle d'information des Ram ne préjuge pas des missions et de la compétence exclusive des services de Pmi en matière d'agrément des assistants maternels, notamment en ce qui concerne l'organisation de séances d'information préalables à l'agrément.

Cette information dispensée par les Ram a pour but de permettre à un futur professionnel de mieux se rendre compte de la réalité du métier d'assistant maternel et de la procédure d'agrément. Il pourra ainsi s'orienter vers la Pmi pour effectuer une demande d'agrément, en toute connaissance de cause.

Pour délivrer cette information, les Ram peuvent s'appuyer sur :

---

<sup>6</sup> Voir texte cadre sur le site [www.mon-enfant.rubrique/Espace doc professionnels](http://www.mon-enfant.rubrique/Espace%20doc%20professionnels)

- le référentiel de l'agrément des assistants maternels à l'usage des services de Pmi, établi en 2012 par décret en conseil d'Etat<sup>7</sup>
- le guide ministériel des Maisons d'assistants maternels (Mam) à l'usage des services de protection maternelle et infantile (Pmi) et des assistants maternels<sup>8</sup>

Dans le cadre d'une Mam, si le Ram peut être consulté par les assistants maternels au moment du montage de leur projet, il ne lui revient pas de les accompagner dans le montage dudit projet mais de les orienter prioritairement vers les services de Pmi et la Caf.

La circulaire relative aux maisons d'assistants maternels (C n° 2016-007 du 6 avril 2016) précise à ce titre les modalités d'accompagnement des Mam par les Caf afin de favoriser une implantation pertinente de l'offre d'accueil, une pérennité du service et la qualité de l'accueil en leur sein.

En cas de difficultés ou de mésentente, les assistants maternels exerçant dans une Mam ne pourront pas désigner le Ram en tant que médiateur car cela contreviendrait au respect du principe de neutralité. En revanche, les Ram peuvent être associés à la coordination des Mam mise en place par la Caf et ou le conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement des professionnels prévu par la charte de qualité (cf circulaire relative aux Mam précitée).

Les animateurs peuvent informer les assistants maternels sur les différentes modalités d'exercice de leur profession (à leur domicile, en crèche familiale, en micro crèches, ou en maisons d'assistants maternels - Mam)<sup>9</sup>.

- *L'information des gardes d'enfants à domicile sur les différentes modalités d'exercice de leur profession*

Pour les « gardes d'enfants à domicile », l'appréciation des compétences relève de la responsabilité du parent employeur, en l'absence de toute autre règle d'autorisation pour l'exercice de cette fonction.

Il existe cependant des diplômes ou des formations qui préparent à cette fonction (cf. annexe 2). Les parents peuvent être employeur de la garde d'enfants à domicile (emploi direct ou recours à un service mandataire qui assiste les parents dans les démarches administratives). Les parents peuvent également déléguer ce rôle à un service prestataire (qui dans ce cas mettra à disposition une garde à domicile qui sera salariée de la structure).

Le rôle du Ram consiste à informer les parents et les professionnels sur ces différentes formes d'embauche et de renvoyer le cas échéant vers les services d'aides à la personne présents sur le territoire.

- *L'information sur les conditions d'accès et d'exercice des autres métiers de la petite enfance*

Il est également recommandé aux animateurs de Ram de dispenser des informations de premier niveau aux futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance (auxiliaires de puériculture, Cap petite enfance, éducateur de jeunes enfants, etc.).

Les animateurs de Ram peuvent également fournir aux professionnels une information de base sur les passerelles entre les différents métiers (collectif et individuel), les possibilités de recours à la validation des acquis de l'expérience (Vae) ou à la formation continue.

Pour des informations plus détaillées, notamment sur les conditions de prise en charge de la formation continue, ces professionnels doivent être orientés vers l'Agefos-Pme. Celle-ci a été

<sup>7</sup> Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels

<sup>8</sup> Guide ministériel paru en mars 2016, annexe de la circulaire relative aux maisons d'assistants maternels C 2016-007 du 6 avril 2016

<sup>9</sup> Voir le détail des différentes modalités d'exercice en annexe 2 à la présente lettre circulaire.

chargée par la branche professionnelle de l'assistant maternel du particulier employeur de la collecte des fonds et du financement.

L'intervention des Ram doit donc se limiter à un premier niveau d'information sur la formation et d'orienter ces personnes vers les services concernés (Pmi, Pôle emploi, organismes de formation, etc.), le rôle de formation ne relevant pas de leur compétence (cf. partie I point II. Paragraphe 1.2).

### **I.1.3 L'information sur les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les assistants maternels**

Dans le cadre de la promotion de la profession d'assistant maternel, les animateurs de Ram veilleront également à informer les assistants maternels des aides auxquelles ils peuvent prétendre :

- La prime d'installation d'un montant de 300 € ou 600 € peut être versée par la Caf aux assistants maternels agréés pour la première fois. Elle est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant (cf. circulaire Cnaf n° 2014- 001 du 8 janvier 2014).
- Le Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) peut être versé par la Caf aux assistants maternels agréés ou en cours d'agrément (lettre circulaire 2012-046 du 21 mars 2012). Il est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant maternel afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis. D'un montant de 10 000 € maximum, il est accordé sans intérêt dans la limite de 80% du coût total des travaux. Il est remboursable en 120 mensualités maximum. Le Pala peut être versé selon les mêmes modalités par la Msa aux assistants maternels agréés ou en cours d'agrément dès lors qu'ils relèvent du régime agricole au titre des prestations familiales.
- Une aide au démarrage de 3 000 euros peut être versée à toute nouvelle Mam créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ayant signé la charte de qualité et se trouvant sur un territoire prioritaire pour le développement de l'offre d'accueil (cf. circulaire Cnaf n° 2016-007 du 6 avril 2016).

En outre, les Ram sont invités à utiliser tous les supports de communication mis à leur disposition pour promouvoir la profession d'assistant maternel et notamment le flyer relatif aux aides et l'accompagnement des assistants maternels par les Caf (en annexe 3).

Les Ram peuvent également orienter les professionnels vers Pôle emploi, lequel pourra les renseigner sur d'éventuelles indemnités versées pendant leur formation.

### **I. 1.4 L'information générale en matière de droit du travail**

Il convient de rappeler que l'accompagnement de la relation employeur/salarié par les Ram passe principalement par une information d'ordre général sur les droits et obligations de chacune des parties (obligation de rédiger un contrat de travail, existence d'une convention collective à respecter, etc.).

Pour les questions spécifiques en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel applicable, il est vivement recommandé d'orienter les personnes vers les instances spécialisées telles que :

- la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;
- le centre Pajemploi (pour les déclarations des volets Pajemploi) : [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr) ;
- les parents employeurs peuvent contacter les organismes représentatifs tels que la Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem) : [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr) ;
- les assistants maternels peuvent contacter les organisations syndicales signataires de la convention collective<sup>10</sup> en vigueur, dont le Spamaf, ou tout autre association de leur choix (telle que l'union fédérative nationale des associations de familles

---

<sup>10</sup> Cfdt, Cftc, Cgt, Fo, Spamaf (syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux).

- d'accueil et assistantes maternelles (Ufnafaam) ou l'association nationale des regroupements d'associations de maisons d'assistantes maternelles (Anaramam) [www.assistante-maternelle.org](http://www.assistante-maternelle.org), [ufnafaam.org](http://ufnafaam.org), [www.anramam.org](http://www.anramam.org),
- l'Agefos-Pme, l'Ifef<sup>11</sup> ou tout organisme de formation pour la formation continue [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu) ;
  - l'Ircem pour les questions relatives aux retraites et la protection sociale complémentaires, [www.ircem.com](http://www.ircem.com)

En matière de réglementation applicable aux gardes d'enfants à domicile, les animateurs de relais devront être informés des règles régissant ce type d'accueil de sorte de pouvoir apporter, le cas échéant, aux parents une information d'ordre général sur l'existence d'une convention collective différente de celle des assistants maternels, sur la nécessité de signer un contrat de travail, etc. et d'être en mesure de les orienter vers les interlocuteurs privilégiés (Fepem, Spe, Agefos Pme et Pôle emploi).

Vous veillerez à rappeler aux animateurs de Ram qu'ils assurent une mission d'information et non pas de conseil et doivent respecter le principe de stricte neutralité dans l'accompagnement de la fonction employeur-salarié.

## **I.2 Les Ram offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**

Selon l'article L. 214-2-1 Casf, un Ram a pour rôle « *d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leur possibilité d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile* ».

Si la fréquentation d'un Ram ne constitue pas bien sûr une obligation pour les assistants maternels, l'expérience montre qu'il est dans leur intérêt de le faire.

La présence d'un Ram sur le territoire réduit les réticences de certains parents à entretenir une relation employeur/employé et contribue à rassurer ceux qui se seraient naturellement tournés vers l'accueil collectif<sup>12</sup>. En outre, la fréquentation d'un Ram s'avère un véritable critère de recrutement car les parents estiment que l'assistant maternel qui fréquente le Ram est un bon compromis conciliant les avantages de l'accueil individuel et de l'accueil collectif en raison des ateliers d'éveil proposés par les Ram.

C'est la raison pour laquelle il est demandé, dans la mesure du possible, aux assistants maternels bénéficiaires de la prime d'installation de se faire connaître auprès du Ram dont ils relèvent ou dont ils sont, géographiquement, le plus proche ([Circulaire n° 2014 – 001 du janvier 2014](#)). Ce lien n'implique pas de se rendre obligatoirement et à un rythme régulier au Ram<sup>13</sup> mais bien de les sensibiliser à tout l'intérêt pour eux de fréquenter le Ram tant en termes d'information que de qualité de l'accueil.

La fréquentation des Ram par les assistants maternels exerçant au sein des Mam doit être encouragée car ces professionnels doivent pouvoir bénéficier des services ainsi offerts (information sur le statut, les conditions d'exercice, la participation aux temps d'échanges, groupes de paroles, les ateliers d'éveil, etc.) dans les mêmes conditions que pour tout autre assistant maternel exerçant à son domicile.

Enfin, la contribution à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile constitue un objectif de la branche Famille et l'ouverture de l'ensemble des services proposés

---

<sup>11</sup> La branche professionnelle des assistants maternels a désigné l'Agefos Pme comme collecteur (qui financera sous condition chacune des actions de formation) et a mandaté l'Institut Fepem de l'emploi familial (Iperia) pour mettre en oeuvre et coordonner la politique de formation. Il existe cependant des actions de formation, non répertoriées par l'Ifef mais dispensées par d'autres organismes.

<sup>12</sup> Dossier d'étude n°110, novembre 2008, « *Evaluation des relais assistants maternels* », téléchargeable sur le site Internet [www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr) rubriques « médias »/« les publications »/« dossiers d'études »/n° 110

<sup>13</sup> En effet, cette fréquentation peut être difficile pour des raisons de mobilité liées au transport, au nombre d'enfants accueillis, ou aux horaires d'ouverture.

par les Ram (réunions à thèmes, groupes de paroles, ateliers d'éveil) participe à la réalisation de cet objectif. L'ouverture des Ram aux gardes d'enfants à domicile employées par des services prestataires est laissée, néanmoins, à l'appréciation des gestionnaires.

### **I.2.1 Les Ram ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels ou des gardes d'enfants à domicile**

La formation initiale des assistants maternels incombe aux conseils départementaux tandis que la formation professionnelle continue relève des employeurs. Les Ram, quant à eux, contribuent à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile, et peuvent susciter le besoin de formation de ces professionnels.

➤ *La formation initiale des assistants maternels incombe aux conseils départementaux*

Le législateur a donné compétence aux services départementaux de la protection maternelle infantile (Pmi) pour assurer des actions de formation initiale destinées à aider les assistants maternels dans leurs tâches éducatives (article L. 2112-3 Csp).

A ce titre, l'article L. 421-14 Casf prévoit que « *tout assistant maternel agréé doit suivre une formation dont les modalités de mise en œuvre par le département, la durée, le contenu et les conditions de validation sont définis par décret. Le département organise et finance, durant les temps de formation obligatoire après leur embauche, l'accueil des enfants confiés aux assistants maternels, selon les modalités respectant l'intérêt des enfants et les obligations professionnelles de leurs parents* ».

Pour mettre en œuvre ces formations initiales, le département peut soit les prendre en charge directement, soit indirectement au moyen d'un établissement de formation ou des services de la protection maternelle infantile (Pmi).

C'est en ce sens que l'article D. 421-50 Casf prévoit que « *la mise en œuvre de la formation prévue à l'article L. 421-14 Casf peut être assurée directement par le conseil départemental, ou par un établissement de formation avec lequel le conseil départemental passe convention, ou selon ces deux modalités* ».

➤ *La formation professionnelle continue des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile relève des employeurs*

L'accord étendu du 21 septembre 2006 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 permet l'accès à la formation professionnelle continue des assistants maternels. Comme pour tout salarié, le projet de formation professionnelle continue peut être à l'initiative de l'employeur ou de l'employé (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile).

Un catalogue de formation est proposé par la branche professionnelle des assistants maternels, auquel parents et assistants maternels peuvent se référer. Toutefois, si les actions prioritaires retenues par la branche professionnelle ne correspondent pas à leurs souhaits de formation, ils peuvent prendre contact avec l'Agefos-Pme (organisme collecteur qui finance sous condition les actions de formation). Il existe en effet d'autres formations qui ne figurent pas dans le catalogue et peuvent être dispensées par d'autres organismes de formation.

Pour autant, les Ram doivent sensibiliser les parents sur l'intérêt d'encourager leur employé (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile) à s'inscrire dans une démarche de formation professionnelle continue car elle concourt à la professionnalisation de l'accueil et à l'évolution vers d'autres métiers de la petite enfance, etc. A ce titre, les Ram suscitent le besoin de formation. Cette sensibilisation des parents employeurs est d'autant plus importante que leur accord est nécessaire pour que leur salarié suive une formation.

➤ *Les Ram contribuent à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile*

S'il n'appartient pas aux Ram d'intervenir dans le cadre de la formation professionnelle continue dans la mesure où ils ne sont pas employeurs des assistants maternels ni des gardes d'enfants à domicile, leur rôle consiste à « offrir » à ces professionnels « un cadre pour échanger sur leur pratique ainsi que leur possibilité d'évolution de carrière ».

Le Ram n'exerce aucun contrôle de l'activité des professionnels en charge de l'enfant. Sa fréquentation, basée sur le volontariat, s'appuie sur la construction d'une dynamique locale. Pour les assistants maternels, c'est donc en complémentarité avec les missions des services de Pmi que les Ram ont vocation à intervenir, et en aucun cas, en substitution.

Les activités proposées par le Ram favorisent les échanges, le partage d'expériences, interrogent les pratiques, sensibilisent aux besoins de formation et participent à la construction d'une identité professionnelle. A cet effet, les Ram peuvent mettre en place des activités collectives pour les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile telles que :

- des groupes de parole avec l'intervention d'un tiers extérieur qualifié, etc. ;
- des conférences-débats;
- l'aide à la conception d'un projet d'accueil pour l'enfant ;
- la rédaction d'un journal, ou bulletin de liaison ;
- etc.

Les groupes de paroles doivent également être ouverts aux assistants maternels exerçant au sein des Mam. Dans la mesure où aucune expérience antérieure n'est imposée par la loi,<sup>14</sup> lorsqu'il s'agit d'assistants maternels n'ayant pas d'ancienneté, la fréquentation du Ram peut contribuer au partage d'expériences et à l'interrogation des pratiques.

Les relais favorisent ainsi les interactions s'inscrivant en complément des modules de formation obligatoire organisés et financés pour les assistants maternels par les services de Pmi ou des stages de perfectionnement. A ce titre, les équipes du un conseil départemental peuvent solliciter un animateur de Ram afin qu'il présente l'activité du Ram lors des modules de formation des assistants maternels.

A l'inverse, il est également vivement recommandé aux animateurs de Ram de sensibiliser les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile à l'intérêt que représente pour eux la formation continue mais aussi en direction des parents puisque leur accord est nécessaire pour que leur employé (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile) suive un module de formation continue.

Une partie groupes de paroles peut être réservée aux gardes d'enfants à domicile dans la mesure où la réalité du métier d'assistant maternel et de garde d'enfants à domicile est distinct du fait même de la différence du lieu d'exercice.

#### Zoom sur le label « Eco Accueil petite enfance »

L'association Ecolo crèche, experte en accompagnement au changement de pratiques, a mis au point une démarche spécifique et un label dédié aux assistants maternels qui souhaitent s'inscrire dans une démarche Développement Durable. Son objectif : améliorer la qualité de vie des enfants et des assistants maternels tout en réduisant l'impact des lieux de vie sur l'environnement. Ce label appelé EcoAccueil Petite Enfance a été élaboré avec le concours de la CNAF, l'UNFNAFAAM, la PMI du 92, l'ACEPP et la FNAPPE.

Tout comme les crèches, les assistants maternels œuvrent quotidiennement à l'épanouissement des enfants qu'ils/elles accueillent. Ce label a pour but de valoriser leurs pratiques quotidiennes et la qualité de l'accueil qu'ils/elles proposent. Les formations et l'accompagnement par l'équipe EcoAccueil ainsi que les échanges et les modes participatifs de la méthode permettent aux professionnels d'élaborer un plan d'actions, de le maintenir et de l'élargir dans la durée.

La transmission aux familles et la reconnaissance de ces actions par les parents représentent un axe fondamental de la démarche.

Pour tout renseignement sur le label EcoAccueil Petite Enfance, consultez le site : [www.ecolo-creche.fr/contactez-nous](http://www.ecolo-creche.fr/contactez-nous)

<sup>14</sup> A noter toutefois, qu'une expérience antérieure de deux ans de l'un des assistants maternels constitue une condition pour la signature de la charte de qualité en Mam

Les relais assistants maternels peuvent également s'engager dans la démarche "Ecolo crèche" et recevoir le label. Pour plus de détails, rendez-vous sur le site précité.

### **I.2.2 Les Ram constituent des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants**

La mission d'animation reste centrale pour caractériser la vocation qualitative du service rendu. Cette mission d'animation se décline au moyen des rencontres, de fêtes ainsi que des ateliers d'éveil en direction des enfants.

- *Les Ram proposent des temps collectifs aux professionnels de l'accueil individuel*

Les animateurs de Ram proposent régulièrement aux assistants maternels de venir partager des temps d'échanges accompagnés des enfants qu'ils accueillent autour de rencontres, de fêtes, d'ateliers d'éveil, etc. Dans ce cas, l'accord des parents est obligatoire pour autoriser la fréquentation du relais par les assistants maternels et les enfants. Il doit être dûment formalisé. En outre, selon le type de rencontres, vous veillerez à sensibiliser les animateurs à la nécessité de prévoir l'accueil des enfants dans un lieu autorisé. Les parents peuvent être associés à ces événements.

Vous sensibiliserez les gestionnaires de Ram à l'intérêt qu'il y a d'ouvrir les temps d'accueil collectifs aux gardes d'enfants à domicile afin d'accompagner ce type de public. L'accord des parents est également requis. A ce titre, un contact peut être établi avec les services de garde d'enfants à domicile mandataires et prestataires, ainsi qu'avec pôle emploi. A cette occasion il pourra être indiqué à ces partenaires que les temps collectifs des Ram sont ouverts aux gardes d'enfants à domicile. Les modalités sont à définir à l'échelon local selon la structuration de l'offre en matière de garde d'enfants à domicile sur votre territoire.

- *Les Ram proposent des ateliers d'éveils aux enfants accueillis par des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile.*

Les ateliers éducatifs d'éveil (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) ou accueil jeux proposés par les Ram constituent, comme leur nom l'indique, des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistants maternels ou des gardes d'enfants à domicile. Ils visent également le bien-être des enfants et le respect de leur rythme.

En outre, ces ateliers représentent un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci. La mixité des publics accueillis (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) ne peut que favoriser l'amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

L'ouverture des ateliers d'éveil vise également les assistants maternels exerçant au sein d'une Mam.

L'implication des relais dans l'organisation d'activités d'éveil pour les enfants fait partie des missions de base, sous réserve de :

- rechercher avant tout la complémentarité et la collaboration avec les structures existantes (structures d'accueil, bibliothèques, centres sociaux, etc.) ;
- organiser des activités d'éveil au sein du relais, en concertation avec les services de Pmi, pour bâtir un projet respectant le rythme des enfants et réunissant les conditions d'un accueil de qualité, tant au niveau de l'encadrement que de l'adaptation des locaux.

- *Le partenariat avec les équipements et services locaux*

L'activité du Ram doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales pour faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant et contribuer à une continuité de services aux familles.

Il s'agit d'amener assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et enfants à fréquenter les équipements du quartier (ludothèque, bibliothèque notamment) et d'établir des passerelles avec les Eaje, l'école maternelle ou l'Alsh. Des liens peuvent également être pris avec le lieu d'accueil enfant parent s'il existe.

### **I.3 Les Ram participent à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant**

C'est parce que les Ram se situent au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles qu'ils sont en mesure de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Pour dispenser cette information, il importe que les animateurs de Ram soient en capacité d'analyser au mieux les besoins des parents de façon à ce qu'ils puissent mieux orienter leur choix au regard de la diversité des modes d'accueil présents localement.

En recueillant les demandes et besoins des familles d'un territoire donné, les Ram sont davantage en mesure d'évaluer les besoins des parents et de déterminer les tendances relatives à la demande.

Ces données peuvent être exploitées tant par les élus ou les gestionnaires de Ram ou d'établissements d'accueil du jeune enfant que par les Caf. A cet effet, les animateurs de Ram peuvent, avec l'accord du gestionnaire, être associés lors de l'élaboration des diagnostics territoriaux et, en tant que de besoin, aux réunions de préparation ou de bilan des contrats « enfance et jeunesse » (Cej) et des conventions territoriales globales (CTG). Ils peuvent également être associés aux réunions et commissions du schéma départemental de services aux familles.

Il faut rappeler que ce type d'action doit respecter le cadre légal de constitution de fichiers et qu'une déclaration à la Cnil est nécessaire en cas de collecte et d'exploitation de données nominatives.

Au regard des caractéristiques du territoire (population jeune ou vieillissante, nombre de naissances, accueil de nouveaux habitants, zones pavillonnaires en construction, attractivité du territoire) et des données fournies par les Ram, les élus disposeront d'éléments complémentaires de diagnostics nécessaires à leur prise de décision en matière de politique petite enfance, et plus globalement dans leur projet de territoire.

Dans le même temps, les actions du Ram pourront être valorisées dans le plan d'actions de la Ctg sur le champ de l'accueil du jeune enfant.

## II. LA BRANCHE FAMILLE SOUTIENT TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT LES RAM

Afin de favoriser le développement des Ram, les Caf assurent la promotion des Ram auprès des élus afin de valoriser la plus-value d'un Ram sur un territoire en tant que service de proximité incontournable de la petite enfance, reconnu et apprécié des usagers (familles et professionnels).

Les Caf offrent un accompagnement méthodologique, technique et financier aux gestionnaires et animateurs de Ram. En effet, les Caf accompagnent les porteurs de projets dans l'élaboration du projet de fonctionnement, le choix de l'implantation du Ram, en prenant appui sur le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) quand il existe, le profil de l'animateur. In fine, le conseil d'administration valide le projet de fonctionnement du Ram.

Les Caf financent la construction des Ram (possibilité de mobiliser le plan pluriannuel d'investissement à la construction des crèches (Ppicc)<sup>1516</sup> et le fonctionnement du relais, ainsi que le versement de la prestation de service Ram.

Les Caf sont incitées à créer et coordonner des réseaux de Ram afin de lutter contre l'isolement des animateurs, favoriser les échanges, et harmoniser les pratiques. Pour y contribuer, des documents de référence ont été élaborés par la branche Famille (guide référentiel, trame de projet de fonctionnement et d'évaluation, profil de poste de l'animateur, etc)<sup>17</sup>. In fine, en lien avec ses partenaires, la Cnaf met à disposition des outils techniques (sites internet notamment) afin de favoriser l'accès à une information fiable, homogène, actualisée de l'information sur l'ensemble du territoire.

### **II.1. La création d'un Ram se fait dans le cadre d'un projet de fonctionnement, validé par la Caf**

#### **II. 1.1 La création d'un Ram**

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (Ccas ou Cias), une association, un organisme mutualiste, un établissement public administratif ou une entreprise.

#### **Les conditions d'éligibilité des structures du secteur marchand**

Aux termes de la lettre-circulaire n°1979-037 du 20 mars 1979, seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service : le bien fondé du financement est ainsi déterminé par le but non lucratif de l'activité et non par le statut juridique du gestionnaire<sup>18</sup>. Par conséquent, les refus éventuels de financement doivent se fonder strictement sur le caractère non lucratif de l'activité. Cette condition doit être appréciée au moyen de deux critères :

- l'interdiction de la redistribution directe ou indirecte d'excédents d'exploitation à des actionnaires, sous quelque forme que ce soit ;
- la tenue d'une comptabilité séparée au titre de l'activité du Ram : cette exigence garantit l'affectation des excédents au service du Ram et permet de faire face à de nouveaux besoins ou de financer des projets relevant du champ non lucratif.

Vous veillerez à ce que les porteurs de projets et les gestionnaires remplissent bien l'ensemble des conditions d'éligibilité de la présente circulaire pour l'octroi de la prestation de service Ram et que l'ensemble des activités proposées par le Ram soient gratuits pour tous les usagers.

<sup>15</sup> cf circulaire n° 016-006 du 6 avril 2016.

<sup>16</sup> A noter toutefois que les Ram ne sont ni un établissement d'accueil du jeune enfant au sens de l'article L. 2324-1 Csp, ni employeur des assistants maternels.

<sup>17</sup> Ces documents ont été diffusés en annexe de la lettre au réseau n° lettre au réseau du 27 aout 2014 n° 2014 – 110.

<sup>18</sup> A noter toutefois, l'ouverture du secteur de la petite enfance au secteur marchand dès 2004.

La souplesse du service, sa faculté d'adaptation aux contextes locaux, permettent une implantation aussi bien en milieu rural, où il est parfois le seul lieu spécifique où puissent s'adresser les familles pour trouver une réponse à leur besoin d'accueil, qu'en milieu péri-urbain et urbain, où il fonctionne en lien avec les modes d'accueil existants. Vous veillerez à ce qu'il n'y ait pas de confusion ni avec un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), ni une maison d'assistants maternels (Mam) ni avec un lieu d'accueil enfants-parents (Laep).

➤ *La rédaction d'un guide référentiel*

Afin d'assurer la promotion des Ram auprès des élus et favoriser ainsi le développement des relais, la branche Famille a élaboré un guide référentiel<sup>19</sup>. Celui-ci rappelle les missions des Ram, la nécessité de l'inscription du Ram dans la politique petite enfance du territoire, l'importance de la dynamique partenariale, les conditions de création et de fonctionnement d'un Ram de qualité, les modalités d'accompagnement de la Caf, les modalités de financement du Ram par la Caf.

## **II. 1.2 Le pilotage du projet**

Il est préconisé de créer un comité de pilotage pour accompagner la réflexion, la création du Ram et assurer son suivi. Cette instance de concertation est mise en place par le gestionnaire sous l'impulsion de la Caf afin de :

- partager le diagnostic de territoire ;
- échanger sur les actions du Ram (évaluation, perspectives d'évolution) ;
- être force de propositions.

En fonction des particularités territoriales, il peut être composé de différents acteurs.<sup>20</sup> Il doit définir ses règles de fonctionnement (animation, fréquence des réunions, etc.). Une réunion annuelle a minima est préconisée pour le suivi du Ram. Toutefois lors du montage du projet, il est souhaitable que la périodicité soit plus rapprochée.

## **II. 1.3 Le projet de fonctionnement**

Le projet de fonctionnement<sup>21</sup> définit le cœur du travail du relais pour plusieurs années. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Ram avec l'accompagnement de la Caf. Il est rédigé au regard des missions définies dans la présente circulaire Cnaf et du diagnostic territorial.

➤ *La mise à disposition par la Cnaf d'un modèle type de projet de fonctionnement*

Un nouveau modèle type de projet de fonctionnement est en cours de rédaction par la Cnaf. Il vous sera diffusé prochainement par instruction technique. Cette dernière version intégrera les missions supplémentaires décrites dans la présente circulaire.

Du fait de son expertise, la Caf peut apporter un soutien technique au porteur de projet pour l'élaboration de son projet de fonctionnement et particulièrement pour l'élaboration du diagnostic territorial. A ce titre, les Caf mettront à la disposition des animateurs de Ram, les

---

<sup>19</sup> Ce guide sera de nouveau diffusé au réseau des Caf lors de l'envoi d'une instruction technique comportant les outils techniques de mise en œuvre des missions supplémentaires (projet de fonctionnement, trame d'évaluation, avenant, etc.)

<sup>20</sup> Représentant du gestionnaire, animateur(s) du Ram, coordinateur petite enfance, élu(s), représentants de la Caf, représentants du Conseil départemental, représentants de la Msa, représentants des familles, représentants de professionnels de l'accueil individuel, représentants des établissements d'accueil du jeune enfant, etc.

<sup>21</sup> Le projet de fonctionnement était anciennement dénommé « contrat de projet ».

données utiles à la définition de l'état des lieux, notamment par l'intermédiaire de l'outil « Imaje » (indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant) et du « décisionnel Ram ».<sup>22</sup>

Pour prétendre à la prestation de service, le projet de fonctionnement doit être préalablement validé par le conseil d'administration de la Caf.

## II. 1.4 Le recrutement du ou des animateurs du Ram

La mise en œuvre d'un projet de qualité s'appuie sur le recrutement d'un animateur disposant de compétences adaptées à la diversité des missions et d'un temps de travail suffisant au regard des besoins. Il n'existe pas de diplôme spécifique pour exercer cette fonction.

Néanmoins, l'animateur de relais doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Un niveau égal ou supérieur à Bac + 2 est recommandé : éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant(e) de service social, conseiller(e) en économie sociale et familiale, animateur(trice) socio-culturel(le), psychomotricien(ne), psychologue, etc. Les exigences de qualification sont valables aussi bien pour l'animateur titulaire, l'embauche d'un animateur supplémentaire ou un remplacement.

Le gestionnaire est l'employeur de l'animateur de Ram et son responsable hiérarchique.

Le profil de poste de l'animateur doit être validé par les services de la Caf pour que le Ram puisse bénéficier de la prestation de service.

- *La mise à disposition d'un profil de poste, d'un dictionnaire de compétences et d'un guide de recrutement*

Un profil de poste de l'animateur de Ram et un dictionnaire de compétences ont été élaborés par la Cnaf. Ces documents décrivent le niveau de qualification requis, les savoirs, savoir-faire et savoir-faire relationnels nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Un guide d'entretien pour le recrutement de l'animateur a également été rédigé afin de guider les gestionnaires dans leur processus de recrutement. Il constitue une simple proposition qui ne saurait s'imposer au gestionnaire dans la mesure où celui-ci est le seul employeur de l'animateur<sup>23</sup>.

Le soutien au perfectionnement des animateurs, les échanges ainsi que les formations spécifiques qui leur sont proposées participent à leur qualification. Il est important que ces activités soient inscrites dans le projet afin de les faire reconnaître par les employeurs.

- *Le temps de travail de l'animateur*

Le temps de travail de l'animateur doit lui permettre de réaliser les objectifs décrits dans le projet de fonctionnement. En effet, l'évaluation du temps de travail de l'animateur s'effectue également au regard des éléments de diagnostic territorial (nombre d'assistants maternels, de gardes à domicile, de familles avec de jeunes enfants, etc.).

Le gestionnaire s'engage à respecter la diversité des temps professionnels d'un animateur de relais afin d'offrir un service de qualité et à le doter des moyens nécessaires (temps d'élaboration du projet, d'accueil des usagers, d'animation, de réunion, de déplacement, de veille documentaire, de communication, d'évaluation).

---

<sup>22</sup> Le décisionnel Ram est une composante de l'outil Imaje. Il vise à éclairer la décision de création et/ou de renouvellement d'un Ram, grâce à des quatre indicateurs clés : 1. l'évolution de l'offre d'accueil des jeunes enfants, 2. l'évolution du public potentiel des familles avec enfants de moins de 3 ans, 3. l'évolution du public potentiel des assistantes maternelles en activité, 4. les déterminants de la tension de l'offre de garde des assistantes maternelles en activité.

<sup>23</sup> Ces documents seront de nouveau communiqués au réseau par voie d'instruction technique comportant les outils de mise en œuvre des missions supplémentaires.

➤ *Les agents administratifs et agents d'entretien*

En complément de(s) l'animateur(s), un ou plusieurs agents administratifs peuvent réaliser des tâches de secrétariat et/ou de logistique. En outre, il est souhaitable que des agents d'entretien soient mis à disposition pour assurer le nettoyage des locaux d'accueil et d'activité.

## **II. 1.5 Les locaux du Ram**

Les locaux du Ram sont à prévoir dès le commencement du projet et la pertinence des lieux d'implantation doit être bien appréhendée au regard du diagnostic précité. La localisation du relais, sa convivialité, sa proximité avec d'autres structures d'accueil favorisent l'intégration des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile au dispositif local d'accueil.

Afin de s'assurer de la qualité de l'accueil du public, les locaux doivent être proches des usagers, correctement signalés et accessibles aux utilisateurs accompagnés de jeunes enfants. L'accès du public à ces locaux et le nombre d'usagers reçus se font en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'accessibilité et la sécurité des personnes accueillies. Les locaux doivent être assurés. Par ailleurs, un avis du conseil départemental peut être sollicité afin de s'assurer de la bonne adaptation des locaux à l'accueil d'adultes accompagnés de très jeunes enfants. Il ne s'agit pas d'une obligation légale mais d'une simple préconisation mise en œuvre dans certains départements.

A minima, le Ram comporte plusieurs espaces :

- le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives et/ou les permanences d'accueil ;
- un espace pour les animations collectives.

Si le Ram est implanté dans un centre social, une mairie, etc., il doit disposer, durant les jours d'ouverture d'un local dédié, facilement identifiable par les professionnels de la petite enfance et les parents. Ce local peut être affecté à un autre service, durant les jours où le Ram ne fonctionne pas. Dans le cadre d'un Ram itinérant, les lieux d'accueil et d'animation peuvent être distincts et multiples. Néanmoins, le Ram disposera d'une seule adresse postale afin de faciliter le traitement administratif du courrier.

La pertinence du choix d'implantation du Ram ainsi que la fonctionnalité des locaux font l'objet de la validation du conseil d'administration de la Caf pour ouvrir le droit à la prestation de service.

## **II 1.6 La validation du projet du Ram**

**Le conseil d'administration de la Caf (ou une commission délégataire) valide le projet de fonctionnement du Ram notamment sur la base des critères suivants :**

- l'évaluation du précédent projet (pour les renouvellements uniquement) ;
- la pertinence du territoire d'intervention au sein du département ;
- la pertinence du choix d'implantation du Ram au sein du territoire ainsi que la fonctionnalité des locaux ;
- la pertinence des objectifs et leur concordance avec les actions proposées dans le projet de fonctionnement du relais ;
- l'adéquation entre le temps de travail du (ou des) animateur(s) et le projet décrit ;
- l'équilibre budgétaire et son adaptation au projet de fonctionnement ;
- la garantie de la gratuité des services.

Cette validation a une durée de quatre ans maximum et sa reconduction n'est pas tacite. A l'issue de cette période, le conseil d'administration de la Caf doit valider le nouveau projet de fonctionnement au regard notamment de l'évaluation de la période précédente et décider du renouvellement ou non de la prestation de service.

**Par ailleurs, le conseil d'administration de la Caf est également saisi en cours de la période notamment dans les cas suivants :**

- fermeture de plus de trois mois du relais (pour décision de suspension ou proratisation de la Ps) ;
- modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Au moment de la procédure de validation et de l'évaluation, préalable à chaque renouvellement du contrat de projet, les Caf seront vigilantes à la cohérence du projet au regard des axes d'orientation de la présente circulaire, des axes de la CTG et du Sdsf, le cas échéant, et à la cohérence des actions développées lorsque plusieurs Ram sont présents sur un même territoire.

L'accord du conseil d'administration de la Caf devra être délivré sur la base des orientations décrites dans la présente lettre circulaire, lesquelles, sans être obligatoires, constituent des axes de référence.

Les Caf veilleront à la réalité de la démarche partenariale entreprise, notamment avec les services de protection maternelle et infantile (Pmi) et les différents acteurs locaux.

## **II. 1.7 Le conventionnement**

A la suite de la validation du projet de fonctionnement du Ram par le conseil d'administration de la Caf, une convention d'objectifs et de financement est établie entre la Caf et le gestionnaire.

Elle fixe les engagements de chacune des parties :

- le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du relais ;
- la Caf s'engage à verser la prestation de service selon les modalités de financement décrites dans la convention.

La convention d'objectifs et de financement ne peut excéder une période de quatre ans. La validation du projet de fonctionnement et la signature de la convention d'objectifs et de financement conditionnent le versement de la prestation de service Ram.

Il est conseillé de faire coïncider si possible la date de fin de convention du relais avec celle du contrat enfance jeunesse (Cej) et la convention territoriale globale (CTG) le cas échéant afin que la politique d'accueil du jeune enfant du territoire soit envisagée dans sa globalité.

Lorsque les Caf octroient la prestation de service « Ram » (Ps Ram), elles suivent et contrôlent le fonctionnement du Ram concerné au regard des moyens financiers mobilisés à cet effet.

## **II. 1.8 L'évaluation du projet de fonctionnement**

Elle s'effectue sur la base d'un document rempli par les animateurs. L'évaluation annuelle permet de :

- suivre la réalisation des actions et éventuellement de les adapter au contexte d'une année sur l'autre ;
- mesurer l'atteinte des objectifs ;
- vérifier l'adéquation des moyens mobilisés au regard des évolutions territoriales ;
- recueillir les données d'activité utiles à l'évaluation de fin de période contractuelle ;
- justifier le versement de la prestation de service Ram.

D'une façon générale, l'évaluation permet au gestionnaire et au comité de pilotage du Ram de réinterroger le sens du projet, le cas échéant, en fonction des évolutions du contexte. A l'issue de la période contractuelle, l'évaluation pluriannuelle constitue un élément clé du diagnostic préalable au renouvellement du Ram et à la formalisation de son nouveau projet.

- *Un modèle type de trame d'évaluation (annuelle et de fin de période contractuelle) mis à disposition par la Cnaf*

Un trame simplifiée de bilan annuel et de fin de période contractuelle sont en cours de finalisation par la Cnaf et vous seront communiquées dans les prochaines semaines.

Ces nouvelles versions intégreront les missions supplémentaires précitées (promotion de l'activité des assistants maternels, départ en formation continue, traitement des demandes d'accueil exprimées par les familles via « mon-enfant.fr »). Elles seront adressées par voie d'instruction technique avec l'ensemble des outils de mise en œuvre des missions supplémentaires (outil de paiement notamment)

Une version dématérialisée à paraître d'ici la fin de l'année 2017 permettra une saisie en ligne directe des données d'activité par l'animateur de Ram de façon à assurer un meilleur suivi des données d'activité des Ram et faciliter l'élaboration des bilans d'activité départementaux et nationaux. Vous pourrez ainsi extraire automatiquement les données pertinentes à retenir à l'échelon départemental et, de son côté, la Cnaf pourra extraire automatiquement les données pertinentes à retenir à l'échelon national.

## **II. 1.9 Le suivi du dispositif**

**La saisie informatique de la base lotus n'est plus obligatoire dès à présent.** Il n'est plus nécessaire également de faire remonter à la Cnaf les contrats de projet, les conventions d'objectifs et de financement (Cof) ainsi que les copies papier de la fiche signalétique.

## **II. 1.10 La concertation et le partenariat**

Un Ram ne peut se concevoir qu'à travers un partenariat actif entre les acteurs du territoire et les institutions (Caf, Conseil départemental et Mutualité sociale agricole (Msa)). Chacun possède des prérogatives qui viennent se compléter et permettre aux relais d'appréhender leurs différentes missions. Les autres partenaires concernés (associations d'assistants maternels, professionnels de l'enfance et du travail social, gestionnaires collectivités territoriales, etc.) seront également intéressés et associés au développement de ces actions.

## **II. 2. La branche Famille met des outils à la disposition des Ram**

La branche Famille a le souci d'accompagner les animateurs de Ram dans l'accomplissement de leurs missions.

Pour ce faire, elle souhaite mettre à leurs dispositions des outils techniques (sites internet, structuration en réseaux/coordination, et financiers (prestation de service Ram et financement supplémentaire de 3 000 €) afin d'apporter une réponse plus homogène sur l'ensemble du territoire.

### **II. 2.1 Les sites internet à la disposition des animateurs de Ram**

De multiples sites Internet sont à disposition des animateurs de Ram afin qu'ils puissent avoir accès et diffuser une information fiable, actualisée et homogène sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de :

- [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)
- [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- [www.net-particulier.fr](http://www.net-particulier.fr)
- [www.pajemploi.fr](http://www.pajemploi.fr)

*Le détail des fonctionnalités de chacun de ces sites internet est précisé en annexe 4*

## II. 2.2 La structuration des Ram

La Cnaf souhaite poursuivre le développement des Ram afin d'améliorer la couverture territoriale, tout en consolidant la structuration de ces derniers (développement des Ram itinérants sur les vastes communautés de communes, mise en réseaux des Ram pour harmoniser les pratiques, instauration d'une instance nationale d'observation des Ram).

### ➤ *Le développement des Ram*

La Cog 2013-2017 portait un objectif ambitieux d'un Ram (équipement) pour 70 assistants maternels. En 2015, on comptait 1 Ram pour 94 assistants maternels en 2015.

Cependant, la notion d'équivalent temps plein (ETP) prend plus finement en compte la réalité du temps de travail et du service rendu aux familles. Cet indicateur, progresse quant à lui de manière très importante puisqu'il est passé de 133,4 assistants maternels par équivalent temps plein d'animateur en Ram en 2011 à 94,6 en 2015 (soit une baisse de 30 % du nombre d'assistants maternels par ETP).

En outre, le développement des missions supplémentaires des Ram pourra se traduire par le recrutement de postes d'animateurs ou d'agents administratifs supplémentaires.

### ➤ *Le développement des Ram itinérants*

L'éloignement géographique du Ram par rapport au domicile des assistants maternels constitue un frein à leur fréquentation. Ainsi en est-il également du jeune âge des enfants et du nombre d'enfants pouvant être accueillis par un assistant maternel.

C'est pourquoi les Caf veilleront à analyser les possibilités de développer des activités itinérantes afin de pallier ces obstacles et d'aller à la rencontre des assistants maternels ainsi que des enfants accueillis par ces professionnels.

### ➤ *La mise en réseaux et la coordination des Ram par la Caf*

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- organiser l'échange sur les pratiques professionnelles ;
- assurer l'accompagnement des animateurs ;
- favoriser l'harmonisation des pratiques ;
- développer et adapter des outils communs à tous les Ram ;
- contribuer à la professionnalisation des animateurs tout en luttant contre leur éventuel isolement
- valoriser les actions des Ram et mettre en place des actions partenariales à l'échelle du département (Pmi, Direccte, etc.).

Pour l'ensemble de ces raisons, les Caf sont invitées à poursuivre leurs efforts pour faciliter les coordinations de Ram. Elles solliciteront l'accord du gestionnaire pour que l'animateur puisse participer aux rencontres dans le cadre du réseau des Ram.

Les actions de communication, la constitution de comités de pilotage, l'élaboration de chartes de qualité sont autant de vecteurs de progrès.

C'est pourquoi, les Caf sont invitées à poursuivre la mobilisation et le soutien à la constitution de réseaux ou de fédérations de Ram<sup>24</sup>.

---

<sup>24</sup> Les réseaux de Ram ne réunissent parfois que des Ram (réseaux inter ram). Parfois les réseaux de Ram sont animés par la Caf et le conseil **départemental** ou uniquement la Caf (on parle alors de coordination).

## II. 2.3 Le montant de la prestation de service représente 43 % du prix de revient plafonné du Ram (pour un Etp animateur)

Depuis 2011, le montant annuel de la prestation de service représente 43% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf sur la base d'un fonctionnement à temps plein.

En 2017, le prix plafond des Ram s'élève à 58 086 € et le montant maximum de la Ps Ram s'élève à 24 977 €/an/ETP.

Vous voudrez bien noter que le financement apporté au Ram avec la prestation de service est global et comprend l'ensemble des coûts de fonctionnement de ce service. C'est pourquoi, le salaire des agents autres que l'animateur (secrétaire, agent d'entretien) est pris en compte dans le calcul du prix de revient du Ram. Toutefois, leur temps de travail n'est pas comptabilisé dans le temps de travail de l'animateur (à savoir nombre d'Etp servant au calcul de la prestation de service).

### Attention

S'il y a plusieurs animateurs pour une durée d'emploi dépassant un temps plein, il n'y a pas lieu de créer obligatoirement un autre dossier dans Sias pour ouvrir droit à une Ps. L'objectif poursuivi consiste à rendre plus lisible notre action tout en ne créant pas de charges administratives supplémentaires par la constitution de plusieurs contrats de projet et dossiers Sias alors que, dans la réalité, il s'agit d'un seul et même équipement.

### Exemple

Un équipement Ram composé de 1 ETP.  
Embauche de 1 ETP supplémentaire. Il conviendra d'indiquer 2 ETP au sein du même équipement Ram dans Sias.

*La Ps Ram doit être articulée avec la prestation de service enfance et jeunesse*

L'accompagnement financier de la branche Famille est global et se traduit par le soutien au fonctionnement du service en direction du gestionnaire au moyen de la Ps Ram ainsi que par l'aide au développement des services d'accueil sur les territoires au moyen de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Dès lors, la revalorisation de la Ps Ram intervenue à compter de 2011 a été accompagnée dans le cadre du Cej (il convient de calculer le montant de la Psej en ne prenant en compte que 80% du montant de la Ps Ram dans les recettes déductibles). Par convention, les 20% de Ps Ram, non pris en compte, seront imputés dans le compte correspondant à la participation de la commune.

Un exemple de calcul de la Ps Ram et de la Psej figure en annexe 5

## PARTIE III. LES MISSIONS SUPPLEMENTAIRES

Afin d'inciter les Ram à s'engager dans des missions supplémentaires en lien avec les grands enjeux actuels du secteur, un financement supplémentaire de 3 000 € par an est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions décrites ci-après :

- Traitement des demandes d'accueil en ligne formulées par les parents sur mon-enfant.fr ;
- Promotion de l'activité des assistants maternels
- Aide au départ en formation continue des assistants maternels.

### Attention

**Ce financement de 3 000 € est versé pour un équipement Ram. Il ne tient pas compte du nombre d'Etp animateur. Ainsi, un Ram avec 1 Etp et un Ram avec 3 Etp percevront le même montant de 3 000 euros s'ils s'engagent dans au moins une mission supplémentaire et qu'ils atteignent les indicateurs associés**

### **III. 1. Les Ram volontaires sont invités, avec l'accord de la Caf, à s'investir dans de nouvelles missions**

#### **III. 1.1 Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr (mission supplémentaire)**

La volonté de la branche Famille est de simplifier les démarches des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil en :

- leur offrant la possibilité d'exprimer leur demande directement en ligne sur le site mon-enfant.fr ;
- leur proposant des solutions d'accueil adaptées à leurs besoins.

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- l'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- la coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- l'optimisation de l'offre disponible.

Cette possibilité de « guichet unique » offerte par le site mon-enfant.fr aux familles vise à faciliter leurs démarches en leur évitant d'avoir à réaliser plusieurs demandes d'accueil auprès de différents interlocuteurs (EAJE, assistants maternels, etc.). Le déploiement de cette demande d'accueil en ligne s'inscrit dans la logique de développement des services en ligne, de plus en plus sollicitées par les familles<sup>25</sup>.

Ce service en ligne est déployé sur certains territoires de 22 départements<sup>26</sup>. Dans la majorité des cas, ce rôle de « guichet unique » est assuré par le Ram<sup>27</sup>.

Ces choix locaux en direction des Ram s'appuient sur :

- leur vision globale de l'offre d'accueil existante (individuelle et collective) ;
- leur rôle en matière d'information des familles ;
- leur « neutralité » dans l'orientation des familles vers les assistants maternels agréés (liste exhaustive) ou les structures collectives quel que soit le type de gestionnaire.

<sup>25</sup> Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce dispositif sont décrites dans la circulaire circulaire n°2012-223 du 9 janvier 2013.

<sup>26</sup> Alpes Maritimes, Aveyron, Bas-Rhin, Charente-Maritime, Corrèze, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Eure, Haute-Loire, Indre et Loire, Loire, Lot, Lot et Garonne, Manche, Moselle, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Savoie, Seine et Marne, Somme, Val de Marne, Vienne.

<sup>27</sup> Dans les autres cas, le « guichet unique » peut être assuré par un Eaje (quand l'offre est limitée), une structure dédiée (un seul cas), voire le service municipal de la petite enfance.

Cette fonction de « guichet unique » renforce le positionnement des Ram en tant que service au cœur de la gestion de l'offre et de la demande de mode d'accueil.

Pour les départements qui ont expérimenté ce dispositif, les raisons d'adhésion des communes portent sur le renforcement du partenariat entre les acteurs locaux de la petite enfance, la facilitation des démarches pour les familles, le caractère « innovant » et « clé en main » du service, l'amélioration de la gestion de l'offre et de la demande. L'expérimentation a renforcé le partenariat entre les différentes communes et entre la Caf et les communes concernées. En outre, elle facilite les relations entre les différents opérateurs (gestionnaires municipaux, associatifs, entreprises, etc.).

Concrètement, dans ce cadre, la mission du Ram est de :

- proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice. Il s'agira :
  - d'approfondir le besoin avec les familles ;
  - présenter les solutions existantes sur le territoire autant que collectif et individuel ;
  - orienter vers le mode d'accueil adapté.
- assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'EAJE, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil individuel, etc.) pouvant aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

Dans les territoires où le téléservice a été expérimenté, les délais de réponse aux familles pour un rendez-vous sont généralement rapide (moins d'une semaine). Un suivi des demandes est assuré, ce qui est positif pour les familles.

Cette mission s'inscrit pleinement dans la fonction d'observatoire des besoins dévolue aux Ram (cf. paragraphe 1.4 ci-dessous) qui disposent, avec les demandes en ligne, de données pour objectiver les besoins des familles et leurs évolutions.

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission renforcée. L'atteinte de ces objectifs doit être vérifiée par la Caf, sur la base de l'évaluation rédigée par l'animateur. Le versement du financement supplémentaire est conditionné à la réalisation de ces objectifs (voir paragraphe 2 ci-après).

**Indicateurs de suivi associés à la réalisation de la mission 1 :**

- Ouverture du service en ligne et mission de « guichet unique » confiée au Ram qui n'en ont pas ;  
**ou**
- Progression de 20% du nombre de demandes d'accueil en ligne traitées en 2017 par rapport à 2016, pour ceux qui ont déjà ouvert ce service.

**III 1.2 La promotion de l'activité des assistants maternels (mission supplémentaire)**

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- mettre en valeur la personne et ses compétences ;
- aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un CV, etc. ;

Des liens avec Pôle emploi, ou la Mission locale d'insertion, pourront dans cette optique être créés. Un travail partenarial avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec le Ram) et les réseaux d'employeurs locaux pourrait être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit bien sûr être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) ».

Cette mise en ligne peut se faire :

- soit directement par les assistants maternels si elles sont habilitées ;
- soit par le Ram, pour le compte des assistants maternels.<sup>28</sup>
- 

Pour ce faire, le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr) va évoluer et enrichir les informations relatives aux assistants maternels : un nouveau service est en cours d'élaboration afin de valoriser l'offre des assistants maternels (fiche de présentation, projet d'accueil, refonte de l'alimentation des disponibilités) et favoriser la mise en relation des parents et des assistants maternels.

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission supplémentaire. L'atteinte de ces objectifs doit être vérifiée par la Caf, sur la base de l'évaluation rédigée par l'animateur. Le versement du financement supplémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation de ces objectifs (voir paragraphe 2 ci-après).

**Indicateurs de suivi associés à la réalisation de la mission 2 :**

- Proposer des entretiens physiques (individuels ou collectifs) à au moins 50 % des assistants maternels ayant signalé leur sous activité<sup>29</sup> à l'animateur de Ram ;  
**et**
- Atteindre 30 % de l'affichage des disponibilités des assistants maternels du territoire inscrites sur [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr).

Les deux critères sont cumulatifs

### III 1.3 L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

En 2015, 6 % des assistants maternels en activité ont bénéficié d'une formation continue (contre 2,7 % en 2011)<sup>30</sup>. Ainsi, le recours à la formation continue des assistants maternels a progressé ces dernières années mais reste encore marginal.

Au regard des enjeux liés au développement des compétences professionnelles, à l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel et aux perspectives d'évolution de carrière à offrir aux assistants maternels, il est nécessaire que cette progression du nombre de bénéficiaires se poursuive.

Le plan d'action pour la petite enfance présenté par la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, en novembre 2016, prévoit des actions pour l'amélioration de la formation et de la professionnalisation des assistants maternels, et notamment « *l'élargissement des missions des Ram, pour en faire les pivots de la formation continue* ».

Bien que les Ram ne puissent pas mettre en place des actions eux-mêmes (ceci relève de la compétence des employeurs), ils peuvent jouer un rôle déterminant pour faciliter et fluidifier les départs effectifs des assistants maternels en formation continue.

Il est proposé d'ouvrir le droit à un financement forfaitaire complémentaire de 3 000 euros pour les Ram qui s'engagent dans la mise en relation avec les organismes formateurs et la recherche de solutions d'accueil alternatives.

S'agissant de la mise en relation avec les organismes de formation, il pourra par exemple s'agir pour le Ram de :

- recueillir et coordonner les besoins en formation;

<sup>28</sup> Actuellement, seulement 5% des Ram sont chargés de la mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site.

<sup>29</sup> Il s'agit des assistants maternels ayant des disponibilités d'accueil et ayant manifesté auprès de l'animateur du Ram leur souhait d'augmenter leur activité.

<sup>30</sup> Chiffres communiqués par l'institut Ipéria, organisme désigné par la Branche assistants maternels du particulier employeur, lequel dispense la très grande majorité des formations.

- constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram pourra jouer un rôle facilitateur en :

- favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place pourra accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation pourra être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
- contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission supplémentaire. L'atteinte de ces objectifs doit être vérifiée par la Caf, sur la base de l'évaluation rédigée par l'animateur. Le versement d'un financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de ces objectifs (voir paragraphe 2 ci-après).

**Indicateurs de suivi associés à la réalisation de la mission 3 :**

- Une progression annuelle de 10 %<sup>31</sup> des assistants maternels du territoire partis en formation continue grâce à l'action du Ram ;

Et

- Proposer une solution de garde alternative à 80 % des parents qui en font la demande auprès du Ram.

Les deux critères sont cumulatifs

**III 2. La création d'un financement supplémentaire de 3 000 euros pour les Ram qui s'investiront dans au moins une des nouvelles missions précitées**

La mise en place des nouvelles missions inscrites dans la présente circulaire pourra ainsi se traduire par du temps d'ouverture supplémentaire ou le recrutement de personnels supplémentaires (poste ETP d'animateur ou agent administratif).

Les Ram, qui s'engagent avec l'accord de la Caf dans une des trois nouvelles missions précitées<sup>32</sup>, bénéficieront d'un bonus forfaitaire de 3 000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43 % s'ils atteignent les objectifs précités. A noter que le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions s'il le souhaite, mais il ne pourra bénéficier qu'une seule fois du financement supplémentaire de 3 000 €. En outre, l'atteinte des indicateurs de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Ram devra choisir.

Les Ram qui ne s'engagent pas dans les missions supplémentaires restent financés par la seule prestation de service à 43 %.

<sup>31</sup> Pour l'année 2017, la progression sera mesurée entre le résultat atteint en 2017 par rapport à celui atteint en 2016.

<sup>32</sup> Traitement des demandes d'accueil en ligne sur mon-enfant, promotion de l'activité des assistants maternels, favoriser le départ en formation continue

**IMPORTANT : Le budget dédié aux missions supplémentaires ne dépassera pas 6 millions d'euros en 2017. Ceci implique que l'ensemble du budget dédié aux Ram (missions classiques + nouvelles missions) passe sous enveloppe budgétaire limitative à compter de 2017.**

**Vous trouverez en annexe 6 le questionnaire permettant de recenser les prévisions de dépenses sur les missions classiques et les besoins de financement sur les nouvelles missions. Celui-ci est à retourner pour le 2 octobre 2017. Les crédits attribués aux Caf seront déterminés sur la base des résultats de ce questionnaire.**

**Le Tableau Mensuel Stratégique d'action sociale (Tms) est également à renseigner : les prévisions de dépenses des nouvelles missions sont à intégrer sur la même ligne que les prévisions de dépenses des missions classiques dans le Tms (Pso 15)**

### **III 3. Les dispositions de la présente lettre circulaire s'appliquent immédiatement**

#### **III 3.1 La sélection des Ram éligibles aux missions supplémentaires**

A réception de la présente circulaire, les Caf informeront les gestionnaires des Ram de la mise en place possible des missions supplémentaires et de la création d'un financement forfaitaire de 3 000 euros. Pour ce faire, il est vivement recommandé aux Caf d'engager des appels à projet et/ou une information collective pour recueillir le choix des Ram à l'égard des missions supplémentaires.

#### **III 3.2 Recueil des indicateurs suivis pour évaluer l'atteinte des objectifs**

Les Caf seront attentives à ce que le projet de fonctionnement intégrant les nouvelles missions précise bien les indicateurs de suivi et notamment le recueil des données 2016 pour mesurer les progressions attendues dans le cadre des missions renforcées.

#### **III 3.3 La signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement en cours**

Au travers de la signature de l'avenant, les Caf valident les éléments complémentaires au projet de fonctionnement<sup>33</sup> intégrant la mise en place de la nouvelle mission.

Le versement du financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 euros est conditionné à la signature d'un avenant type (annexe 8) et des conditions particulières introduisant notamment la pièce justificative justifiant ce même financement (annexe 9).

Aussi, pour tout nouveau conventionnement, vous voudrez bien utiliser la convention ci jointe réagencée en une seule partie et intégrant les différentes évolutions énoncées dans la présente circulaire (annexe 10). Cette structuration permet une première étape dans la dématérialisation des conventions types et des pièces justificatives associées.

Le fichier correspondant est au format ".doc" pour permettre par les Caf la saisie des divers contenus tels que l'objet de la convention, le versement de la subvention, les signataires.

Toutefois, j'attire votre attention à ce qu'aucune des saisies ne puissent contrevenir à une règle régissant la Prestation de service concernée.

<sup>33</sup> Compte tenu du délai imparti, les Caf sont autorisées à ce que l'avenant ainsi que le projet de fonctionnement modifié ne soit pas soumis à la validation du conseil d'administration de la Caf (ou des instances délégataires) pour les Ram existants et qui ne connaissent pas de changement justifiant un changement de projet de fonctionnement. La signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement vaut acceptation par la Caf de l'engagement des Ram dans les missions supplémentaires. Le projet de fonctionnement pourra n'être modifié en intégrant les missions supplémentaires qu'au moment du renouvellement.

### III 3.4 L'évaluation de l'atteinte des résultats

Les Ram devront rendre compte des actions mises en œuvre et de l'atteinte des indicateurs de suivi décrits ci-dessus dans le modèle de trame d'évaluation qui vous sera remis par instruction technique prochainement.

Les Caf devront vérifier que les indicateurs de suivi indiqués dans la présente circulaire sont remplis.

### III 3.5 Le versement du financement supplémentaire de 3 000 €

Sur la base de l'atteinte des objectifs, les Caf pourront verser le financement supplémentaire de 3 000 euros en même temps que le solde de la Ps (début 2018).

Pour ce faire, un outil de paiement (tableur) sera transmis avant la fin 2017 par instruction technique. Les paiements se feront directement dans MAGIC.

#### **Attention**

Au même titre que les financements spécifiques de la branche Famille susceptibles d'être octroyés (fonds publics et territoires, dotations d'action sociale) en complément de la prestation de service ordinaire Ram, le financement supplémentaire de 3000 € accordé dans le cadre des nouvelles missions ne doit pas être pris en compte dans le calcul de la Psej au titre des recettes déductibles.

*Voir exemple de calcul annexe 5*

## Liste des annexes

**Annexe 1. Calendrier de mise en œuvre**

**Annexe 2. Les différents modes d'emploi d'un salarié à domicile**

**Annexe 3. Les aides de la Caf en direction des assistants maternels**

**Annexe 4. Les sites internet à l'usage des Ram**

**Annexe 5. Exemple de calcul de la Ps Ram**

**Annexe 6. Remontée des besoins de financement Ram (Pso+ missions supplémentaires)**

**Annexe 7. Diaporama de présentation du financement des missions supplémentaires**

**Annexe 8. Avenant à la convention d'objectifs et de financement**

**Annexe 9. Conditions particulières Ps Ram (à joindre à l'avenant)**

**Annexe 10. Convention unique d'objectifs et de financement**